

AIDE EN FAVEUR DE LA MER

Bénéficiaires :

- Communes rurales.
- Communes urbaines ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Dans le cadre de son « plan Méditerranée 06 », le Département a notamment pour objectif de :

- Connaître, préserver et restaurer le milieu marin et sa biodiversité ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Maitriser les usages ;
- Soutenir tous projets concourant aux objectifs.

Sont exclus :

- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Conditions spécifiques :

- Conventionnement avec le Département si le besoin est avéré.

Dépense subventionnable :

Coût des études HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Restauration des sites remarquables présentant des habitats naturels dégradés.	Barème départemental
Préservation des zones de frayères et de nurseries sur les sites remarquables.	Barème départemental
Équipement des ouvrages de récupération des eaux pluviales par des dispositifs de rétention des macrodéchets	Barème départemental
Acquisition de matériel de lutte à terre contre les pollutions par hydrocarbures de faible ampleur	Barème départemental
Création de Zones de Mouillage et d'Équipements légers (ZMEL) pour des unités allant jusqu'à 20 m maximum	Barème départemental
Acquisition de navires de surveillance à faible impact environnemental utilisés dans le cadre de la gestion des Aires Marines Protégées.	Barème départemental